

ARRETÉ

OBJET: OUVERTURE DEFINITIVE A COMPTER DU LUNDI 07 MARS 2016 DU CENTRE OMNISPORT DU LUZARD (COSOM) (ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC) DE TYPES X,Y,L DE LA 2eme ET 3eme CATEGORIES SIS 30 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-8-3, R.123-1 à R.123-55, et articles R.152-4 et R.152-5,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté n°A10-152 du 28 août 2010 portant arrêté de péril provisoire concernant les locaux commerciaux, cabinets médicaux et d'activités, gymnase du COSOM et parking souterrain situés du 14 au 32 Cours des Roches à Noisiel, par suite de l'incendie du parking du gymnase du COSOM du 27 août 2010,

VU les arrêtés n°A11-177 du 23 décembre 2011 et n°A12-59 du 2 avril 2012 pourtant réouverture partielle de divers salles et reclassement du gymnase du COSOM en équipement de type X de la 5^{ème} catégorie,

VU l'arrêté n° 2014-0025 du 13 février 2014 portant fermeture au public des salles annexes et du logement de fonction du gardien du gymnase et de l'autorisation d'accès à la totalité du bâtiment aux divers entreprises et personnes habilités liées à la réalisation des travaux du parking souterrain et du gymnase du COSOM,

CONSIDERANT que l'ensemble des travaux de réhabilitation du gymnase du COSOM sont achevés, **VU** la visite de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité lors de la visite de réception du Centre Omnisport du Lizard (COSOM) effectuée le 29 janvier 2016

VU la convocation de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité à la Sous Préfecture de Torcy en date du 24 février 2016,

VU le procès verbal n°2016.04, affaire n°5, du 24 février 2016 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis un **avis favorable** à l'admission du public et à la poursuite des activités du :

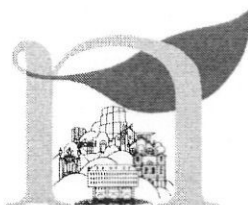
**CENTRE OMNISPORT DU LUZARD (COSOM)
30, COURS DES ROCHES
(77186) NOISIEL**

Classement de type (S) : X,Y, et L 2ème et 3ème catégories effectifs 1129 personnes

ARRETE

ARTICLE 1: La Mairie de Noisiel est autorisée à ouvrir définitivement, à compter du **07 mars 2016** le Centre Omnisport du Lizard (COSOM) établissement recevant du public de types X,Y, et L de la 2ème et 3ème catégories, sis 30,Cours des Roches à Noisiel (77186).

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2016_ 0050

Portant ouverture définitive d'un établissement recevant du public du Centre Omnisport du Lizard (COSOM) 30 Cours des Roches à NOISIEL (77186)

ARTICLE 2 : La Commune de Noisiel est tenue de maintenir ledit établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de l'Arrondissement de Torcy,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- M. le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- M. le Maire Adjoint chargé des travaux,
- M. le Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme, du transport et de l'environnement,
- M. le Conseiller Délégué aux sports,
- M. le Directeur Général des Services,
- Mme la Directrice Générale Adjointe des Services,
- Le Service Administration Générale,
- Le Service des sports,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques

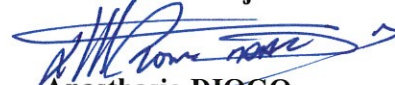
Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 04 MARS 2016

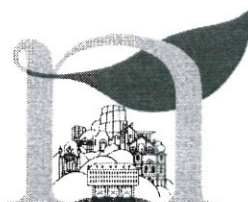
Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le 1er Maire Adjoint


Anasthasio DIOGO

PJ : - procès verbal de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité

Transmis au représentant de l'Etat le	04 MARS 2016
Affiché le	04 MARS 2016
Notifié le	
Publié le	04 MARS 2016

2/2





PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE TORCY POUR LA SECURITE

CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Secrétariat de la commission d'arrondissement
SDIS de Seine & Marne
Groupement Prévention
Service Prévention Nord - Arrondissement de Torcy
Rue du Grand Secours 77700 Chessy
Tél : 01 60 43 97 46

Torcy, le 25/02/2016

Affaire suivie par : Lieutenant LAMÉ Olivier/NB

RAPPORT DE VISITE

SEANCE DU 24/02/2016

PROCES-VERBAL N° 2016.04

AFFAIRE N° 5

REFERENCES DE L'AFFAIRE

N° DOSSIER : E33700061-000- 2

OBJET : VISITE DE RECEPTION

ORIGINE DE LA SAISINE : Monsieur le Maire de NOISIEL

EN DATE DU : 24/12/2015

REF. DU RAPPORT : VR 2015.02.740 étude n° 16210037

DATE DE LA VISITE : 29/01/2016

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT

RAISON SOCIALE : CENTRE OMNISPORT DU LUZARD (COSOM)

RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT : M. MIGUEL

ADRESSE : 30, Cours des Roches

COMMUNE : NOISIEL

CODE POSTAL : 77186

CLASSEMENT : TYPE (S) : X en configuration activité sportive
X avec Y en configuration exposition
X avec L en configuration
manifestations annuelles (limitées à 5)

CATEGORIE (S) : 2ème
CATEGORIE (S) : 3ème
CATEGORIE (S) : 2ème

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Code de la Construction et de l'Habitation
Décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

ETAIENT PRESENTS :

Membres du groupe de visite :

- Le Maire de la commune concernée, représenté par M. VISKOVIC Mathieu, Maire adjoint
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, représenté par le Lieutenant LAMÉ olivier
- Le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, représenté par Mme ANDRETTI Sophie, DDT de MEAUX
- Le Directeur départemental de la sécurité publique, représenté par le Brigadier RODRIGUEZ Lionel CSP de NOISIEL

Pour l'établissement visité :

- M. GARRET-FLAUDY, technicien, mairie de NOISIEL
- M. BAUCHÉ Gilles, directeur services techniques, mairie de NOISIEL
- M. KELLER Michel, services techniques, Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM)
- M. POULALION Laurent, Responsable service bâtiments, Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM)
- M. DURAND Bernard, service bâtiments, Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM)

Autres membres présents :

- Mme PEREIRA Myriam, chef de projet, société BETCI
- M. NOTTEBAERT François, Coordinateur SSI société BETCI
- M. JIMENEZ, responsable affaires, SAGA Entreprise
- Mme RODRIGUEZ Laura, bureau de contrôle BTP CONSULTANTS
- M. RABILLIER Gauthier, bureau de contrôle BTP CONSULTANTS
- M. BARRE Gilles, architecte
- M. GRANDIRE Jérémy, responsable affaire société SETELEC

PREAMBULE :

Le 29/01/2016, à la demande de monsieur le Maire de NOISIEL en date du 24/12/2016 les membres du groupe de visite de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité se sont réunis afin d'effectuer la visite de réception relative à la demande de permis de construire n° 77.337.13.00005 (3^{ème} examen) associée à une autorisation de travaux n° AT 077.337.13.00004 concernant la rénovation du GYMNASSE du COSOM sis 30, Cours des Roches à NOISIEL.

RAPPEL SUR LA NATURE DU PROJET :

Le projet consiste à réhabiliter l'ensemble du bâtiment, suite à un incendie survenu dans le parking sous terrain le 27/08/2010, et le mettre aux normes d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie.

Il existe au sein de ce bâtiment 2 établissements isolés au sens de la réglementation de sécurité contre l'incendie :

- Un parc de stationnement de 94 places en sous-sol : Type PS.
- Un établissement sportif comprenant un étage partiel sur rez-de-chaussée : Types X, L et Y.

L'opération projetée porte sur :

- La réfection complète du parking avec reconstruction du plancher haut sous gymnase suite à un incendie dans le parking.
- La mise aux normes « handicapés et incendie » du rez-de-chaussée et de l'étage.
- L'ajout d'un plancher pour création de vestiaires et sanitaires pour la salle de gymnastique de l'étage.
- La réfection à l'identique des façades ouest et nord en mur-rideau sur le gymnase et les salles annexes.

Nota : Une partie du bâtiment, non impactée par le sinistre, avait rouvert et avait été classé en type X de la 5^{ème} catégorie. Ce classement sera caduc suite à la réalisation des travaux.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT : « CENTRE OMNISPORT DU LUZARD »

L'établissement comprend 2 parties (Une partie gymnase et une partie salles annexes) reliées entre elles par un hall.

Cet établissement est exploité pour 3 activités :

- activité sportive (clubs et scolaires) ;
- activité exposition (vernissage) ;
- activité spectacle ou autre manifestations (réunion publiques, vœux du maire,...).

Forme géométrique : en forme de L.

Nombre de niveaux :

- l'établissement occupe la partie en superstructure d'un bâtiment comprenant 2 niveaux (R+1 partiel).

Type de construction et stabilité au feu :

- structure stable au feu de degré ½ heure ;
- planchers séparatifs coupe-feu de degré ½ heure ;
- structure de la toiture visible dans la salle de sport du gymnase ;
- surveillance par détection dans les pléniums du hall, sanitaires, vestiaires et salle de gymnastique.

Isolement par rapport aux tiers :

- vis-à vis : aires libres de 4 mètres au moins ;
- mitoyen : voile béton aveugle coupe feu de degré 2 heures (à l'Est) ;
- superposé : plancher coupe-feu de degré 2 heures avec le parc de stationnement ;
- logement du gardien à l'étage : parois béton coupe feu de degré 2 heures.

Façades réglementairement accessibles :

- une façade accessible desservie par un espace libre donnant Cours des Roches.

Distribution intérieure : cloisonnement traditionnel.

Superficie au sol : 3 712 m².

Descriptif succinct :

La partie gymnase comprend :

Rez-de-chaussée :

- une circulation servant de hall de 380 m² avec un local accueil ;
- une salle de sport de 1 012 m² ;
- une infirmerie ;
- des blocs sanitaires ;
- des vestiaires ;
- des locaux de rangements ;
- un local entretien ;
- un local poubelle.

Étage partiel:

- des gradins donnant sur la salle de sport ;
- des vestiaires ;
- une salle de réunion (19 personnes maximum) ;
- un bureau et un local arbitre ;
- 2 locaux d'exploitation (isolés comme locaux à risques moyens) ;
- 1 local non isolé.

La partie salles annexes comprend :

Rez-de-chaussée :

- 2 salles d'activités (salle de danse et DOJO) ;
- 4 vestiaires équipés de sanitaires et douches ;
- 2 réserves ;
- 2 blocs sanitaires.

Étage partiel :

- une salle de gymnastique de 435 m² ;
- un local rangement ;
- 2 vestiaires.

Un ascenseur dessert tout l'étage hors gradins.

Éclairage de sécurité :

- blocs autonomes comprenant un éclairage d'évacuation pour l'établissement et un éclairage d'ambiance dans la salle de sport du gymnase, le hall et la salle de gymnastique du 1^{er} étage.

Désenfumage :

- naturel du hall, de la salle de sport du gymnase et de la salle de gymnastique du 1^{er} étage.

Chauffage :

- chaufferie située au sous-sol.

Alarme :

- système de sécurité incendie de catégorie A avec un équipement d'alarme de type 1 (flashes visuels dans les sanitaires). Le matériel central est installé dans la loge ;

- la détection est installée dans les plénums des charpentes de couverture non visible.

Moyens de secours :

- extincteurs appropriés aux risques à défendre.

Défense incendie extérieure : réalisée par les hydrants :

- n°26 : 132 m³/h au 28/05/2013 ;
- n°27 : 132 m³/h au 28/05/2013 ;
- n°86 : 97 m³/h au 28/05/2013.

Dispositions retenues pour l'évacuation des personnes handicapées :

- trois espaces d'attentes sécurisés sont matérialisés sur les plans fournis, signés et datés du 23/07/2013.

1^{er} étage partiel:

- deux espaces d'attente sécurisés pour la zone de la salle de gymnastique ;
- un espace d'attente sécurisé pour la zone « Vestiaires arbitres, bureau, salle de réunion » ;
- aide humaine formée et disponible en permanence pour aider l'évacuation des différentes personnes ;
- mise en place de flashes lumineux dans les sanitaires accessibles.

Niveau	Total par niveau	Dispositions réglementaires		Dispositions réalisés	
		Nbr. minimum d'EAS	Capacité	Nbr. d'EAS	Capacité
Étage côté gymnase	30	1	2	1	2
Étage côté salle de gymnastique	99	1	3	2	3

EFFECTIFS ET CLASSEMENT :

CENTRE OMNISPORT DU LUZARD

Il est proposé 3 configurations d'utilisation de l'établissement :

- 1- **Activité sportive** (clubs et scolaire) avec une exposition ouverte au public :

Niveau	Destination des locaux	Nombre et Surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total cumulé
1^{er} ETAGE							
Gymnase							
1 ^{er} étage partiel	Gradins	/	Article X2 de l'arrêté du 04/06/1982 modifié	Bancs : 1 pers./0.5 ml	181		288
				Promenoirs : 5 pers./1 ml	107		
	Vestiaires arbitres bureau salle de réunion	/		Déclaration du maître d'ouvrage	30		30

Salles annexes							
1 ^{er} étage partiel	Salle de gymnastique	1	Article X2 de l'arrêté du 04/06/1982 modifié	Déclaration du maître d'ouvrage	99		417
RDC							
Gymnase							
RDC	Salle d'évolution Vestiaires	~1 012 m ²	Article X2 de l'arrêté du 04/06/1982 modifié	Déclaration du maître d'ouvrage	600		1 017
	Salle de Dojo Vestiaires			Déclaration du maître d'ouvrage	49		1 066
	Salle de Danse Vestiaires			Déclaration du maître d'ouvrage	43		1 109
	Hall	380 m ²	Article X2 de l'arrêté du 04/06/1982 modifié	Déclaration du maître d'ouvrage	20		1 129
TOTAL							1129

Dans cette configuration l'établissement est classé en type X (Activités sportives) de la 2^{ème} catégorie.

2- **Activité exposition** (vernissage) avec une activité sportive dans les salles annexes :

Niveau	Destination des locaux	Nombre et Surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total cumulé
1 ^{er} ETAGE							
Gymnase							
1 ^{er} étage partiel	Gradins	/	Article X2 de l'arrêté du 04/06/1982 modifié	Bancs : 1 pers./0.5 ml	0		0
				Promenoirs : 5 pers./1 ml	0		
	Vestiaires arbitres bureau salle de réunion	/		Déclaration du maître d'ouvrage	0		0
Salles annexes							
1 ^{er} étage partiel	Salle de gymnastique	1	Article X2 de l'arrêté du 04/06/1982 modifié	Déclaration du maître d'ouvrage	99		99
RDC							
Gymnase							
RDC	Salle d'évolution Vestiaires	~1 012 m ²	Article X2 de l'arrêté du 04/06/1982 modifié	Déclaration du maître d'ouvrage	0		99
	Salle de Dojo Vestiaires			Déclaration du maître d'ouvrage	49		148
	Salle de Danse Vestiaires			Déclaration du maître d'ouvrage	43		191

	Hall Salle d'exposition	380 m ²	Article Y2 §2 de l'arrêté du 12/06/1995 modifié	1 personne par m ²	380		571
TOTAL							571

Dans cette configuration l'établissement est classé en type X (sportif) avec des activités de type Y (salle d'exposition de la 3^{ème} catégorie).

Nota : Le pétitionnaire indique que des manifestations de type « expositions » pourront avoir lieu et qu'un ratio maximum de 1 personne par mètre carré sera atteint et totalisera 380 personnes. Cette espace comprenant le hall d'accueil est doté cinq sorties judicieusement réparties et totalisant 18 unités de passage.

L'activité de type Y avec une manifestation de type « Vernissage » ne présente pas de risque au vu des contraintes restreintes de l'établissement où seules les salles annexes seront utilisées (Mention écrite dans la notice : « Par autorisation de Monsieur le Maire », compte tenu des deux sorties totalisant un nombre d'unités de passage majorées (article Y2 § 2 de l'arrêté du 12/06/1995 modifié).

1- **Activité spectacle ou autres manifestations** (réunion publique, vœux du maire,...) :

Niveau	Destination des locaux	Nombre et Surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total cumulé
1^{er} ETAGE							
Gymnase							
1 ^{er} étage partiel	Gradins	/	Article X2 de l'arrêté du 04/06/1982 modifié	Bancs : 1 pers./0.5 ml	181	/	288
				Promenoirs : 5 pers./1 ml	107		
	Vestiaires arbitres bureau salle de réunion	/		Déclaration du maître d'ouvrage	0	/	288
Salles annexes							
1 ^{er} étage partiel	Salle de gymnastique	1	Article X2 de l'arrêté du 04/06/1982 modifié	Déclaration du maître d'ouvrage	0	/	288
RDC							
Gymnase							
RDC	Salle d'évolution Vestiaires	~1 012 m ²	Article X2 de l'arrêté du 04/06/1982 modifié	Déclaration du maître d'ouvrage	1 012		1 017
	Salle de Dojo Vestiaires			Déclaration du maître d'ouvrage	49		1 066
	Salle de Danse Vestiaires			Déclaration du maître d'ouvrage	43		1 109
	Hall Salle d'exposition	380 m ²	Article L2 a de l'arrêté du 05/02/2007 modifié	Déclaration du maître d'ouvrage	20		1 129
TOTAL							1 129

Dans cette configuration l'établissement est classé X (Activités sportives) avec des activités de type L (Réunions, manifestations) de la 2^{ème} catégorie.

DEGAGEMENTS :**CENTRE OMNISPORT DU LUZARD****Configuration pendant la manifestation : Activité sportive**

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			sorties	UP	sorties	UP	
ETAGE Zone Gradins	288	288	2	4	2	4	Conforme
ETAGE Zones Vestiaires, salle des arbitres, salle de réunion	30	30	1	1	2E	2	Conforme
ETAGE Zone Salle de gymnastique	99	99	2	1	2	1	Conforme
RDC Zone Hall Salle d'évolution Salle Dojo Salle de danse	712	1 129	4	12	8	29	Conforme

DEGAGEMENTS :**Configuration pendant la manifestation : Activité exposition**

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			sorties	UP	sorties	UP	
ETAGE Zone Gradins	/	/	/	/	/	/	Non utilisé dans cette configuration
ETAGE Zones Vestiaires, salle des arbitres, salle de réunion	/	/	/	/	/	/	
ETAGE Zone Salle de gymnastique	99	99	2	1	2	1	Conforme

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			sorties	UP	sorties	UP	
RDC Zone Hall Expo Salle d'évolution Salle Dojo Salle de danse	472	571	3	6	3	14	Conforme

DEGAGEMENTS :

Configuration pendant la manifestation : Activité spectacle ou autres manifestations

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			sorties	UP	sorties	UP	
ETAGE Zone Gradins	288	288	2	4	2	4	Conforme
ETAGE Zones Vestiaires, salle des arbitres, salle de réunion	/	/	/	/	/	/	Non utilisé dans cette configuration
ETAGE Zone Salle de gymnastique	/	/	/	/	/	/	
RDC Zone Hall Expo Salle d'évolution	1 012 150	1 450	4	15	8	29	Conforme

EXTRAIT DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE ANTERIEURE :

CENTRE OMNISPORT DU LUZARD

Date	Commission	Objet	Réf.	Avis
04/02/1986	Rapport DDSIS	Demande de permis de construire (ce rapport a annulé celui du 09/04/1984)	/	Favorable
27/05/1986	CSA Meaux	Arrêté d'autorisation d'ouverture	VAO 86.26	Favorable
27/12/1996		Poursuite des activités de l'établissement	VP 96.202	Favorable

Date	Commission	Objet	Réf.	Avis
02/12/1999	CSA Torcy	Poursuite des activités de l'établissement	PV 99.2.37, affaire n° 23	Favorable
30/11/2000		Reclassement de la salle OMNISPORT du LUZARD en type X avec activités de types L et Y de la 2ème catégorie	PV n° 2000.2.33, affaire n° 3	Favorable
05/11/2002		Poursuite des activités de l'établissement	PV 2002.223, affaire n° 22	Favorable
17/05/2006		Poursuite des activités de l'établissement	PV 2006.10, affaire n° 1	Favorable
20/05/2009		Visite périodique	VP 2009.2048	Favorable
28/08/2010		Fermeture provisoire suite à l'incendie du parking sous terrain du 27 août 2010	A10-152	/
15/02/2012		Réouverture partielle et reclassement en 5ème catégorie	AT 2012.02.030	Favorable
10/07/2013		Permis de construire (Rénovation suite à l'incendie)	PC 2013.02.066	Défavorable ¹
16/10/2013		Permis de construire 2ème examen (Rénovation suite à l'incendie)	PC 2013.02.102	Défavorable ²
15/01/2014		CSA Torcy	Permis de construire 2ème examen (Rénovation suite à l'incendie)	PC 2014.02.020

¹Compte tenu de :

- l'incohérence dans la déclaration d'effectif ;
- du manque de précision relatif au désenfumage ;
- de la non-conformité des dégagements ;
- de l'absence de disposition concernant l'évacuation des personnes handicapées.

²Compte tenu de :

- l'incohérence entre la déclaration d'effectif de la notice et l'engagement de M. le Maire ;
- la non-conformité du désenfumage ;
- la non-conformité des dégagements ;
- la non-conformité concernant l'évacuation des personnes handicapées du 1^{er} étage et du parc de stationnement.

DOCUMENTS, JUSTIFICATIFS DES VERIFICATIONS PRESENTES, CONTROLES ET ENTRETIENS EFFECTUES :

- A. Un rapport de vérifications réglementaires après travaux référencé n° N/12200262 rédigé par le bureau de contrôle agréé BTP - CONSULTANTS en date du 25/01/2016 mentionnant 21 observations dont 9 observations levées par M. RABILLIER Gauthier, bureau de contrôle BTP CONSULTANTS en date du 29/01/2016 (reste 12 observations).
- B. Attestation du bureau de contrôle BTP CONSULTANTS en date du 25/01/2016 précisant que la mission solidité a bien été exécutée, attestation complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle attestant de la solidité de l'ouvrage.

- C. Attestation établie en date du 29/01/2016 par M. POULALION Laurent, responsable service bâtiments, Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) certifiant avoir fait effectuer les contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité.
- D. Un procès verbal de réception de système de sécurité incendie (SSI) en date du 12/01/2016 rédigé par le coordinateur SSI, M. NOTTEBAERT François, Coordinateur SSI société BETCI faisant état d'essais concluants et prononçant la réception du système de sécurité incendie.
- E. Un registre de sécurité renseigné.
- F. Attestation de formation de 2 personnes en date du 07/01/2016 par la société CHUBB.

ESSAIS ET CONSTATATIONS :

- Coupure électrique : bon fonctionnement de l'arrêt d'urgence.
- Éclairage de sécurité : bon fonctionnement.
- Déclencheur manuel hall sollicité : bon fonctionnement.
- Alarme incendie : bon fonctionnement.
 - * Temporisation : aucune.
 - * Audibilité : bonne.
- Ouverture des portes automatiques en façade :
 - * sur sollicitation d'un déclencheur manuel (DM vert) : bon fonctionnement.
- Désenfumage : bon fonctionnement sans présence des rideaux devant les exutoires.
- Fermeture des portes coupe-feu : bon fonctionnement.
- Essai ligne directe : bon fonctionnement.
- Faire vérifier les portes de secours difficiles à ouvrir.

REMARQUES LIMINAIRES :

- toutes éventuelles inexactitudes ou omissions constatées dans le présent rapport doivent être signalées au secrétariat de la commission de sécurité.
- en application de l'article L 123-1 du Code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en Conseil d'Etat.
- en application de l'article R 123-43 du Code de la construction et de l'habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

- Le 18/02/2016, le document suivant a été transmis au service prévention de CHESSY :
 - Rapport de vérifications réglementaires après travaux référencé N/12200262 établi par le bureau de contrôle BTP CONSULTANTS en date du 18/02/2016 reprenant la mise à jour des 11 observations. Ce document ne lève aucune prescription.

Entendu, M. KELLER des services techniques de la mairie de NOISIEL, qui précise que les prescriptions suivantes sont réalisées :

- * *Supprimer les rideaux situés devant les évacuations de fumées dans le gymnase (Cf. IT 246 § 3.5.1).*
- * *Mettre en place un extincteur dans chaque espace d'attente non situé à l'air libre (Cf. CO 59).*
- * *Mettre un ferme-porte sur les blocs-portes des locaux à risques particuliers (articles CO 28 et X10 de l'arrêté du 04/06/1982 modifié).*
- * *Assurer en permanence une manœuvre facile pour l'ouverture des portes de sorties de secours (article CO 46).*
- * *Afficher, à chaque entrée de bâtiment de l'établissement, un plan schématique sous forme de pancarte inaltérable conforme à la norme NF S 60-303.*
- * *Doivent y figurer, outre les dégagements, les espaces d'attente sécurisés et les cloisonnements principaux, l'emplacement :*
 - *des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;*
 - *des dispositifs et commandes de sécurité ;*
 - *des organes de coupure des fluides ;*
 - *des organes de coupure des sources d'énergie ;*
 - *des moyens d'extinction fixes et d'alarme (article MS 41).*

Entendu les membres de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, celle-ci émet un **avis favorable** à la réception des travaux inscrits au permis de construire n° 77.337.13.00005 (3^{ème} examen) associée à une autorisation de travaux n° AT 077.337.13.00004 concernant la rénovation du GYMNASSE du COSOM sis 30, Cours des Roches à NOISIEL.

Après étude des documents, et visite des lieux, les prescriptions suivantes sont proposées :

Prescription nouvelle :

- 1) Remédier aux 11 observations (Cf. annexe) émises dans le rapport de vérifications réglementaires après travaux n° N/12200262 établi par le bureau de contrôle BTP CONSULTANTS en date du 25/01/2016 (article R 123-3 et R 123-4 du Code de la construction et de l'habitation).

« En application de l'article R 123-49 du Code de la construction et de l'habitation, il est rappelé qu'il appartient au Maire de notifier le résultat des visites et sa décision aux exploitants soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception ».

La présidente de la commission,
Chef du bureau de la réglementation,



Marie-Lactitia ROSATI

Destinataires : membres de la commission d'arrondissement « Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des établissements recevant du public »

LISTE RECAPITULATIVE DES NON CONFORMITES ET OBSERVATIONS

NC	Article du règlement	Non Conformités et Observations
1	CO24	Les portes vitrées du SAS d'accès salle dojo et danse devront être réglées afin de se refermer entièrement.
2	CO28	Transmettre le procès-verbal coupe-feu de la trappe situé dans le local stockage sous les gradins. Les portes des locaux stockage sous gradin devront être réglées, afin de se refermer entièrement.
3	CO47	Absence de la plaque signalétique portant la mention "coupe-feu - Ne mettez pas d'obstacle à la fermeture".
4	CO59	Isoler de la circulation, l'ancienne régie ou condamner le local. Absence de signalétique repérant les espaces d'attentes sécurisés.
5	EL4	Se reporter aux observations cités dans notre rapport ci-après.
6	AS1	Transmettre l'ensemble du dossier technique de l'ascenseur justifiant de la réaction au feu des revêtements intérieurs.
7	AS3 AS9	Transmettre le certificat de marquage CE de l'ascenseur ainsi que le rapport de l'organisme agréé contenant, entre autre, le résultat d'essai du fonctionnement du parachute.
8	MS41 MS47	Absence de l'affichage des consignes et plans d'interventions pompiers.
9	MS58 MS60 MS66	Lever les observations du coordinateur SSI. La porte DAS au R+1 au droit de la passerelle ne s'est pas mise en position de sécurité lors de nos essais.
10	L21	Absence de repérage au sol des places handicapées.
11	X25	Absence de la signalisation précisant l'interdiction de fumer.